



Cumul assurance perte de loyer et caution solidaire

Par **jebefo**, le 14/01/2012 à 09:02

Bonjour,

Bonjour,

En 2008 je me suis porté caution solidaire pour la maison de mon fils qui a signé un bail de trois ans. Ce bail arrivait à expiration fin janvier 2011 et s'est renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans ainsi que la caution. Je n'ai pas été assez vigilant sur la date de fin du bail et l'agence immobilière ne m'a pas prévenu que le bail allait se renouveler. Au mois de février 2011 mon fils a eu des soucis de règlement de loyer et l'agence m'a envoyé un courriel me signifiant le retard de loyer et me disant qu'elle comptait faire valloir à son assurance loyer impayé cette somme. Avant ce courriel nous ne savions pas que l'agence avait contracté cette assurance. J'ai fait valloir auprès de l'agence qu'elle ne pouvait pas cumuler une assurance et une caution solidaire, elle m'a répondu que le bail initial étant antérieur à la loi qu'elle n'était pas concernée. Est-ce que l'agence a le droit de cumuler les deux après le renouvellement tacite reconduction?

Un autre élément est venu en plus c'est que moi je suis sans aucun revenu depuis le 01/01/2011 (je n'ai que le rsa). Les ennuis de mon fils ont continués toute l'année 2011 et encore aujourd'hui et nous nous trouvons convoqués devant le tribunal suite aux impayés de loyers. Que dois-je faire pour casser cette caution solidaire?
Je remercie d'avance ceux qui pourront me répondre.